

Séance du Conseil général du 26 avril 2018. Interpellation de M le CG Jean-Philippe Scalbert concernant les modalités de dépouillement des scrutins.

Interpellation :

Nous référant à l'Article 23 al.6 de la LDP ainsi que l'Article 19 al.4 du Règlement sur la LDP nous avons demandé tant au Conseil Communal qu'au bureau des Communes de nous donner des détails sur les « mesures nécessaires » prises par l'administration Communale Saint-Blaisoise pour que le dépouillement des enveloppes de transmissions se fasse en toute sécurité.

Concrètement, les questions concernaient les personnes impliquées dans les tâches de dépouillement, les mesures de contrôle de ces personnes et le contenu du registre électoral.

Le Conseil communal a répondu sans en entrer en matière sur nos questions concrètes.

Nous reformulons donc aujourd'hui nos questions précédentes en y ajoutant:

Y aurait-il des raisons légitimes pour lesquelles le Conseil communal ne serait pas en mesure de donner tous les détails demandés?

Est-il prévu d'organiser le Bureau de vote de telle manière qu'un citoyen membre de « Chauderons non merci » ainsi qu'un citoyen membre de « Saint-Blaise bouge » participent au bureau électoral le jour du scrutin et aient de ce fait la possibilité de consulter le registre électoral muni des informations permettant d'attester la bonne marche de la procédure électorale?

Développement

Pour mémoire nous citons les articles auxquels nous nous référons

Article 23 al.6 de la LDP :

« Le bureau communal ouvre l'enveloppe de transmission. Il atteste alors la qualité d'électrice ou d'électeur du votant et dépose les enveloppes de vote. Après les avoir timbrées, dans une urne scellée spécialement destinée au vote par correspondance »

Article 19 al.4 du Règlement sur la LDP :

« Le Conseil communal prend toutes les mesures nécessaires pour permettre aux chancelleries communales ou aux administratrices et administrateurs communaux d'effectuer cette tâche en toute sécurité »

Comme chacun sait, un referendum communal sur le projet des Chauderons est agendé pour le 10 juin prochain, suite à la collecte de signatures effectuée en début d'année.

Alors que, au-delà de la normale polémique sur les enjeux politiques, personne ne se pose de problèmes particuliers à propos des fréquentes votations fédérales et cantonales, j'ai constaté que ce référendum communal provoque à Saint-Blaise des questionnements, que personnellement j'ai trouvé assez surprenants

Des citoyens signataires du référendum nous ont fait part d'un souci à propos des procédures de dépouillement des votes par correspondance. Dans une petite commune où presque tout le monde se connaît de nom ou de vue, ces personnes se demandaient si tout risque de détournement de leur vote par correspondance (en principe reconnaissable dans l'enveloppe de transmission) était exclu.

Nous les avons bien entendu rassuré.

Mais ensuite, en étudiant dans le détail les modalités de dépouillement des votes par correspondance, nous avons constaté que nous-mêmes manquions d'information sur une phase de celui-ci, entre la sortie des enveloppes de transmission de l'urne ou de la boîte aux lettres et la livraison au bureau de dépouillement des enveloppes de vote anonymes.

J'ai demandé au Conseil communal par courriel de décrire au vu des articles 23 al.6 de la LDP et 19 al.4 du RELDP, quelles seraient, pour reprendre le texte de la loi, « les mesures nécessaires pour effectuer cette tâche en toute sécurité ». Concrètement, les questions étaient :

1. Quelles personnes composent le bureau communal (voir LDP Art.23 al6), qui semble-t-il n'est pas le bureau électoral ?
2. Quand ouvrent-elles les enveloppes de transmission ?
3. Par qui ou par quelles mesures sont contrôlées ces personnes ?
4. Existe-t-il une version du registre électoral, sur lequel les électeurs ayant voté sont cochés avec l'indication de validité du vote ?
5. Les électeurs ont-ils la possibilité de vérifier après les élections, si leur nom a bien été coché ?

Le Conseil communal a répondu par le courriel également en se référant uniquement au texte de la LDP et le RELDP, sans entrer en matière sur les questions concrètes. Lors d'une réunion à propos des formalités de la campagne référendaire tenue le 7 mars, le Conseil communal, sollicité pour quelques précisions supplémentaires, a ensuite affirmé devant témoins que sa réponse était complète et qu'il n'y en aurait pas d'autre.

Nous avons adressé ensuite cette demande au directeur du Service Cantonal des Communes M Leu sans avoir reçu de réponse jusqu'à ce jour, malgré sa promesse.

Donc nous formulerons aujourd'hui nos questions précédentes auxquelles nous ajoutons les points suivants :

Y aurait-il des raisons légitimes pour lesquelles le Conseil communal ne serait pas en mesure de donner tous les détails demandés ?

Le Conseil Communal est-il prêt à organiser le Bureau de dépouillement de telle manière qu'un citoyen membre de « Chauderons non merci » ainsi qu'un citoyen membre de « Saint-Blaise bouge » participent au bureau électoral le jour du scrutin et aient de ce fait accès au registre électoral, dans la mesure où celui-ci est muni des informations nécessaires à assurer la validité du vote.

Finalement je demande expressément au Conseil Communal de ne pas considérer cette demande de contrôle comme une marque de méfiance mais comme un suivi des procédures absolument normal dans les entreprises détentrices d'un label de qualité et de voir dans ce geste un souci d'offrir aux électeurs, en particulier ceux qui ont acceptés de signer pour ce référendum, et qui ont exprimés ce type de souci, la transparence et le climat de confiance et de sérénité qu'ils sont en droit d'attendre.